



## Demande d'autorisation de débit de boissons temporaire 3<sup>ème</sup> catégorie

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Domicilié(e) à \_\_\_\_\_

Association : \_\_\_\_\_

Adresse de l'association : \_\_\_\_\_

Coordonnées téléphoniques : \_\_\_\_\_

Agissant en qualité de : \_\_\_\_\_

ai l'honneur de solliciter de M le Maire de ST AMANS SOULT, conformément à l'article L. 3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'établir **un débit de boissons temporaire du 3<sup>ème</sup> groupe,**

à l'occasion de : \_\_\_\_\_ (indiquer le motif : fête, concert...)

à \_\_\_\_\_ (indiquer le lieu de la manifestation)

du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ (indiquer les dates)

de \_\_\_\_\_ heures à \_\_\_\_\_ heures (indiquer les horaires).

Fait à ST AMANS SOULT, le \_\_\_\_\_

*(Signature)*

### **RAPPEL REGLEMENTAIRES**

Les demandes doivent être adressées à la Mairie au plus tard 15 jours avant la date prévue de la manifestation.

**L'article L. 3334-2 du Code de la santé publique fixe à 5 le nombre d'autorisations par association et par année civile.**

Les zones de protection doivent être respectées.

La licence de 3<sup>ème</sup> catégorie est valable pour :

- Boissons sans alcool : eaux, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas de traces d'alcool supérieures à 2°, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé... (1<sup>er</sup> groupe)

- Boissons fermentées non distillées : champagne, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis et jus de fruits fermentés comportant 1, 2 et 3° d'alcool et vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18° d'alcool pur.